



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2020-177

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2020

# Sommaire

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie**

74-2020-09-18-001 - ARP\_DDT\_2020\_1111 portant sur la réglementation de la circulation sur la RN 205, entre le PK 12 000 et le PK 7000 dans les deux sens de circulation, sur la commune des Houches, afin de réaliser les travaux décalés suite au COVID-19 de rénovation de la voie ferrée au niveau du défilé Sainte-Marie. (4 pages)

Page 3

74\_DDT\_Direction départementale des territoires de  
Haute-Savoie

74-2020-09-18-001

ARP\_DDT\_2020\_1111 portant sur la réglementation de la circulation sur la RN 205, entre le PK 12 000 et le PK 7000 dans les deux sens de circulation, sur la commune des Houches, afin de réaliser les travaux décalés suite au COVID-19 de rénovation de la voie ferrée au niveau du défilé Sainte-Marie.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service transition énergétique mobilités  
Cellule déplacements

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le 18 septembre 2020

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n°DDT-2020-1111**

portant sur la réglementation de la circulation sur la RN 205, entre le PK 12.000 et le PK 7.000 dans les deux sens de circulation, sur la commune des Houches, afin de réaliser les travaux décalés suite au COVID-19 de rénovation de la voie ferrée au niveau du défilé Sainte Marie

**VU** le code de la route ;

**VU** la loi n° 2009-1503 du 08 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports, et notamment son article 32, intégrant l'exploitation de la Route Nationale 205 entre l'échangeur A 40/RN 205 au FAYET et la rampe d'accès au Tunnel du Mont Blanc, dans l'assiette de concession d'ATMB,

**VU** le décret en Conseil d'Etat n° 91-262 du 07 novembre 1991 conférant le caractère de route express à la section de la RN 205,

**VU** le décret n° 2010-410 du 28 avril 2010 concédant la RN 205 à la Société ATMB,

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2020-1048 du 25 août 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté du 10 janvier 1974 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses ;

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

1/4

**VU** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

**VU** la note du 5 décembre 2019 relative au calendrier des jours hors chantiers de l'année 2020,

**VU** la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 07 septembre 2020 ;

**VU** l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 14 septembre 2020 ;

**VU** l'avis de M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du 15 septembre 2020 ;

**VU** l'avis de M. le commandant du peloton motorisé de Passy Mont-Blanc en date du 10 septembre 2020 ;

**VU** l'avis de M. le directeur gérant du GEIE-Tunnel du Mont Blanc en date du 10 septembre 2020 ;

**VU** l'avis du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 18 septembre 2020 ;

**VU** l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 10 septembre 2020 ;

**VU** la consultation de la commune des Houches en date du 8 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la protection du chantier et la sécurité des usagers pendant les travaux de rénovation de la voie ferrée au niveau du défilé Sainte Marie dans les deux sens de circulation ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Durant la période du :

- Semaine n° 39 : du lundi 21 septembre 2020 à 8h00 au vendredi 25 septembre 2020 à 17h00
- Semaine n° 40 : du lundi 28 septembre 2020 à 8h00 au vendredi 02 octobre 2020 à 17h00
- Semaine n° 41 : du lundi 05 octobre 2020 à 8h00 au vendredi 09 octobre 2020 à 17h00
- Semaine n° 42 : du lundi 12 octobre 2020 à 8h00 au vendredi 16 octobre 2020 à 17h00
- Semaine n° 44 : du lundi 26 octobre 2020 à 8h00 au vendredi 30 octobre 2020 à 17h00
- Semaine n° 45 : du lundi 02 novembre 2020 à 8h00 au vendredi 06 novembre 2020 à 17h00

Les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante :

- Dans le sens Genève-Chamonix :
  - la circulation est réduite sur la voie de gauche du PK 12.000 au PK 10.600 de la RN 205,
  - la vitesse est limitée à 70 km/h,
  - les dépassements sont interdits.

**Article 2** : Durant la période du lundi 19 octobre 2020 à 7h00 au vendredi 23 octobre 2020 à 17h00, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante :

➤ Dans le sens Genève-Chamonix :

- la circulation est réduite sur la voie de droite ou la voie de gauche du PK 12.000 au PK 9.100 de la RN 205,
- la vitesse est limitée à 50 km/h ou 70 km/h,
- les dépassements sont interdits.

Durant la période du lundi 19 octobre 2020 de 7h00 à 9h00 puis vendredi 23 octobre 2020 de 13h00 à 17h00, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante :

➤ Dans le sens Chamonix-Genève :

- la circulation est réduite sur la voie de droite ou la voie de gauche du PK 7.000 au PK 9.200 de la RN 205,
- la vitesse est limitée à 50 km/h ou 70 km/h,
- les dépassements sont interdits.

Durant la période du lundi 19 octobre 2020 à 9h00 au vendredi 23 octobre 2020 à 13h00, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante :

➤ Dans le sens Chamonix-Genève :

- la circulation est réduite sur la voie de droite du PK 7.000 au PK 9.168 de la RN 205, puis est basculée sur le sens opposé (sens Genève-Chamonix) du PK 9.168 jusqu'au PK 10.624 de la RN 205 où la circulation est rebasculée sur le sens Chamonix-Genève,
- la vitesse est limitée à 70 km/h, puis à 30 km/h au droit des basculement/débasculement et à 50 km/h dans la zone en circulation bidirectionnelle,
- du PK 9.849 au PK 10.624, la circulation se fait en bidirectionnelle dans le tunnel des Chavants avec une limitation de vitesse à 50 km/h dans les deux sens de circulation. Les mesures d'exploitation en mode bidirectionnel du tunnel des Chavants sont appliquées conformément au PIS rattaché à l'ouvrage,
- les dépassements sont interdits,
- **la bretelle d'entrée de l'échangeur n° 26 des Trabets dans le sens Chamonix-Genève est fermée** sauf accès de chantier. Une déviation est mise en place par la bretelle d'entrée de l'échangeur n° 26 des Trabets dans le sens Genève-Chamonix puis la RN 205 et l'échangeur n° 28 des Gravières pour retournement.

**Article 3** : Du lundi 19 octobre 2020 à 9h00 au vendredi 23 octobre 2020 à 13h00, le passage des convois exceptionnels dans les deux sens de circulation, de largeur supérieure à 3,50 mètres peut être interdit et réglementé comme suit :

- passage possible suivant l'urgence dans la zone de chantier uniquement entre 4h00 et 7h00 ou entre 19h00 et 21h00,
- le demandeur doit prévenir les services de l'ATMB au 04 50 07 29 29, 72 heures avant le passage, ATMB préviendra alors les forces de l'ordre.

**Article 4** : Certaines phases préparatoires ou de repli ou de mise en place de la signalisation de chantier peuvent nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation n'excédant pas 5 minutes.

**Article 5** : Les forces de police ou de gendarmerie prennent toutes mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic tant sur la route que sur le réseau parallèle.

**Article 6** : Ce chantier n'est pas pris en compte pour l'interdistance réglementaire entre deux chantiers.

**Article 7** : Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sont assurées par les équipes du Centre d'Exploitation de Passy Mont Blanc (ATMB). Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

**Article 9** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie, M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA), M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie est adressée à M. le directeur gérant du GEIE-Tunnel du Mont-Blanc, à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, à M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie, à la CRZ Sud-Est, à M. le maire de la commune des Houches.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
Le chef de la cellule déplacements

Lionel PUPPIS

